



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

crédit d'impôt recherche

Question écrite n° 101772

Texte de la question

M. Gérard Charasse attire l'attention de M. le ministre du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'État sur le remboursement du crédit d'impôt pour des dépenses de recherche qui, en contradiction avec les dispositions législatives et réglementaires, n'est actuellement pas remboursé à certaines entreprises, en particulier celles prévues à l'article 44 *sexies*-0 A du code général des impôts au motif que l'exercice qui suit celui pour lequel cette créance doit être liquidée devrait être clos. Ces décisions sont de nature à pénaliser notamment les jeunes entreprises innovantes qui n'ont pas une trésorerie permettant de faire face à ce type de délais et qui, souvent dans une concertation étroite avec les services fiscaux, ont inclus ces créances dans leurs plans de trésorerie. Il lui demande de préciser que les dispositions de l'article 199 *ter* B du code général des impôts sont à interpréter strictement et de bien vouloir donner des instructions aux services en ce sens.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Charasse](#)

Circonscription : Allier (4^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101772

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : Budget, comptes publics, fonction publique et réforme de l'État

Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 mars 2011, page 2134

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)